



DOSSIER DOCUMENTAIRE HISTORIQUE

Résolution municipale no 2026-06-111 du 9 juin 2026

Terrasse-Vaudreuil - Québec, Canada



Photo du conseil municipal de Terrasse-Vaudreuil lors de l'adoption de la résolution - archive.

ARCHIVE INSTITUTIONNELLE

Ce dossier documente l'événement municipal du 9 juin 2026. Il ne décrit pas le statut institutionnel actuel de Terrasse-Vaudreuil au sein de la Déclaration universelle des droits de l'Arbre.

Situation institutionnelle actuelle : publication du 11 septembre 2026 de La Compagnie des Papillons Bleus.

SECTION 1

Résumé exécutif

Un fait historique documenté, replacé dans le cadre institutionnel actuel

Le 9 juin 2026, le conseil municipal de Terrasse-Vaudreuil a adopté à l'unanimité la résolution no 2026-06-111, intitulée « Engagement municipal pour la protection de la canopée et la reconnaissance des droits fondamentaux de l'Arbre ». Cette résolution reprend les trois articles de la Déclaration universelle des droits de l'Arbre et reconnaît, dans le contexte territorial de la municipalité, quatre droits opérationnels : la vie, la croissance naturelle, l'intégrité et la régénération.

La résolution constitue le premier acte municipal formel identifié intégrant les trois articles de cette Déclaration précise. Elle est conservée dans les archives de la Déclaration pour sa valeur historique et documentaire.

DATE	LIEU
9 juin 2026	Terrasse-Vaudreuil, Québec, Canada
ACTE	VOTE
Résolution municipale no 2026-06-111	Adoptée à l'unanimité des conseillers présents
TEXTE INTÉGRÉ	DROITS MUNICIPAUX
Les trois articles de la Déclaration	Vie · croissance naturelle · intégrité · régénération

PORTÉE DE CETTE ARCHIVE

Ce document ne vaut ni reconnaissance d'une participation institutionnelle actuelle de Terrasse-Vaudreuil, ni inscription au Registre international des collectivités signataires. Le 11 septembre 2026, La Compagnie des Papillons Bleus a exclu Terrasse-Vaudreuil du cadre institutionnel de la Déclaration. Cette décision institutionnelle est distincte du statut juridique propre de la résolution municipale, qui relève des actes officiels de la Municipalité.

POINT JURIDIQUE ESSENTIEL

La Déclaration universelle des droits de l'Arbre ne confère pas la personnalité juridique aux arbres et ne leur attribue pas, par elle-même, une qualité autonome pour agir en justice. Ces mécanismes juridiques sont distincts de la Déclaration.

SECTION 2

Origine, auteur et portage officiel

Une démarche née à Paris en 2018 et développée dans un cadre institutionnel autonome

La Déclaration universelle des droits de l'Arbre trouve son origine dans l'Appel mondial lancé à Paris le 18 novembre 2018 par Ricardo Rey.

Cet appel a ouvert une réflexion internationale associant éthique, sciences, droit, démocratie, culture, éducation et action publique. La démarche s'est ensuite structurée autour de plusieurs instruments complémentaires.

La Compagnie des Papillons Bleus est l'organisation fondatrice et officiellement porteuse de la Déclaration et de son développement institutionnel.



RICARDO REY

Auteur et initiateur de la Déclaration universelle des droits de l'Arbre
Fondateur de l'Assemblée de l'Arbre
Initiateur du projet de Convention internationale des droits de l'Arbre
Président de La Compagnie des Papillons Bleus

ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE ACTUELLE

INSTRUMENT	FONCTION	STATUT
Déclaration universelle des droits de l'Arbre	Texte fondateur en trois articles.	Cadre de principes ; ne constitue pas, par lui-même, une loi ou un traité en vigueur.
Quinze Engagements des collectivités	Feuille de route de mise en œuvre territoriale.	Adoption intégrale requise dans le processus institutionnel actuel applicable aux collectivités.
Assemblée de l'Arbre	Instance consultative de dialogue et de proposition.	Aucun pouvoir juridictionnel, réglementaire ou administratif.
Projet de Convention internationale	Projet d'instrument destiné aux États et organisations internationales.	Non adopté, non signé, non ratifié à ce jour.
Registre international	Traçabilité des adoptions reconnues selon la procédure officielle.	Ne crée ni personnalité juridique spéciale ni obligation internationale nouvelle.

SECTION 3

Les trois articles de la Déclaration

Le texte fondateur et sa progression éthique et normative

La Déclaration repose sur trois articles courts et interdépendants. Ils reconnaissent la nature vivante de l'Arbre, rappellent l'interdépendance planétaire et affirment la responsabilité humaine.

ARTICLE I

L'Arbre, être vivant sensible, source de Vie, est un bien commun de l'humanité.

ARTICLE II

De l'existence de l'Arbre dépend la Vie sur la planète.

ARTICLE III

L'Homme, doué de raison et de conscience, doit agir avec l'Arbre dans un esprit de fraternité et de solidarité.

Pris ensemble, ces articles constituent un socle de principes éthiques, scientifiques, politiques et juridiques destiné à éclairer les politiques publiques, les pratiques institutionnelles, les décisions collectives et le développement futur du droit.

PORTÉE JURIDIQUE EXACTE

La Déclaration ne constitue pas, par elle-même, une loi, un règlement, une décision de justice ou un traité international actuellement en vigueur. Elle n'attribue aucune compétence nouvelle à une collectivité : toute mesure contraignante doit être adoptée conformément au droit applicable, aux procédures et aux compétences de l'autorité concernée.

SECTION 4

Personnalité juridique, qualité pour agir et Christopher Stone

Trois notions distinctes qui ne doivent pas être confondues

POSITION OFFICIELLE

La personnalité juridique n'est pas prévue par la Déclaration universelle des droits de l'Arbre. La Déclaration ne confère pas non plus aux arbres une qualité autonome pour agir en justice.

NOTION	OBJET	POSITION DE LA DÉCLARATION
Personnalité juridique	Statut permettant à une entité d'être titulaire de droits et obligations dans un ordre juridique déterminé.	Construction distincte, parfois utilisée pour certaines entités naturelles. Elle n'est ni le fondement, ni une condition, ni une conséquence des trois articles.
Qualité pour agir (legal standing)	Condition procédurale permettant de saisir une juridiction ou d'y être représenté.	Elle n'est pas attribuée par la Déclaration et n'est pas une condition de son adoption.
Déclaration universelle des droits de l'Arbre	Progression éthique, scientifique et normative fondée sur la nature vivante de l'Arbre, l'interdépendance et la responsabilité humaine.	Cadre autonome pouvant être mis en œuvre par des mécanismes juridiques et politiques divers.

La théorie exposée par Christopher D. Stone dans *Should Trees Have Standing?* (1972) concerne principalement l'accès à la justice et la représentation procédurale d'entités naturelles. La Déclaration universelle des droits de l'Arbre ne constitue ni une transposition ni un prolongement nécessaire de cette théorie.

Analyse officielle :

<https://www.declarationuniverselledesdroitsdelarbre.org/christopher-stone-declaration-universelle-droits-arbre/>

SECTION 5

La résolution municipale du 9 juin 2026

Le fait historique au cœur de cette archive

Le conseil municipal de Terrasse-Vaudreuil a adopté à l'unanimité la résolution intitulée « Engagement municipal pour la protection de la canopée et la reconnaissance des droits fondamentaux de l'Arbre ». L'acte municipal reprend les trois articles de la Déclaration et ajoute quatre droits opérationnels propres à la résolution municipale.

TEXTE DE LA DÉCLARATION	AJOUTS OPÉRATIONNELS DE LA RÉOLUTION MUNICIPALE
Trois articles 1. Arbre vivant sensible, source de Vie et bien commun de l'humanité. 2. Interdépendance entre l'existence de l'Arbre et la Vie sur la planète. 3. Responsabilité humaine de fraternité et de solidarité.	Quatre droits municipaux distincts - droit à la vie - droit à la croissance naturelle - droit à l'intégrité - droit à la régénération

Les quatre droits opérationnels ne remplacent pas et ne modifient pas les trois articles de la Déclaration. Ils constituent une traduction municipale distincte adoptée par Terrasse-Vaudreuil dans le cadre de sa résolution.

QUALIFICATION HISTORIQUE

La résolution no 2026-06-111 constitue le premier acte municipal formel identifié intégrant les trois articles de cette Déclaration précise. Cette qualification concerne l'existence et le contenu de l'acte municipal ; elle ne détermine pas le statut institutionnel actuel de la Municipalité au sein de la Déclaration.

SITUATION INSTITUTIONNELLE AU 11 SEPTEMBRE 2026

La Compagnie des Papillons Bleus a exclu Terrasse-Vaudreuil du cadre institutionnel de la Déclaration universelle des droits de l'Arbre. Terrasse-Vaudreuil n'est donc pas présentée comme une collectivité participant actuellement à ce dispositif. Cette exclusion institutionnelle ne préjuge pas du statut juridique propre de la résolution municipale, qui doit être apprécié au regard des actes officiels de la Municipalité.



SECTION 6

Sources documentaires, statut actuel et contact

Conserver l'histoire, clarifier le présent

Le présent dossier est une archive institutionnelle consacrée à l'événement du 9 juin 2026. Il ne constitue pas le dossier de presse général actuel de la Déclaration universelle des droits de l'Arbre.

SOURCES OFFICIELLES

Résolution municipale no 2026-06-111

<https://www.declarationuniverselledesdroitsdelarbre.org/wp-content/uploads/2026/06/2026-06-111Protection-canopee-Declaration-Universelle-des-Droits-de-lArbre.pdf>

Article historique consacré à la résolution du 9 juin 2026

<https://www.declarationuniverselledesdroitsdelarbre.org/une-premiere-mondiale-au-canada-la-municipalite-de-terrasse-vaudreuil-signe-la-declaration-universelle-des-droits-de-larbre/>

Cadre officiel de la Déclaration

<https://www.declarationuniverselledesdroitsdelarbre.org/cadre-officiel-de-la-declaration-universelle-des-droits-de-larbre/>

Fondements juridiques

<https://www.declarationuniverselledesdroitsdelarbre.org/fondements-juridiques-declaration-universelle-droits-arbre/>

Espace presse

<https://www.declarationuniverselledesdroitsdelarbre.org/presse/>

Site officiel

<https://www.declarationuniverselledesdroitsdelarbre.org/>

STATUT ACTUEL

Publication institutionnelle du 11 septembre 2026 : exclusion de Terrasse-Vaudreuil du cadre institutionnel de la Déclaration universelle des droits de l'Arbre. Le présent dossier demeure accessible uniquement afin de documenter le fait historique constitué par la résolution du 9 juin 2026.

CONTACT PRESSE ET INSTITUTIONNEL

La Compagnie des Papillons Bleus

Ricardo Rey

Auteur et initiateur de la Déclaration universelle des droits de l'Arbre

Fondateur de l'Assemblée de l'Arbre

Initiateur du projet de Convention internationale des droits de l'Arbre

Président de La Compagnie des Papillons Bleus

Courriel : presidence@ciedespapillonsbleus.org

Téléphone : +33 6 20 56 81 39

8 ter, rue Jonquoy - 75014 Paris - France